

ARRÊTÉ N° A-30-2026 du 9 juillet 2026
NATURE : Police

A

ARRÊTÉ DU MAIRE
***Refusant le transfert des pouvoirs de police
administrative spéciale***

Le Maire de la Commune de Parbayse,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU les statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

VU le procès-verbal en date du 7 avril 2026, relatif à l'élection du Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Lacq-Orthez exerce une compétence en matière de voirie, habitat, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

ARRÊTE

Article 1

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- ☒ circulation et stationnement,
- ☐ délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- ☐ mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne,
- ☐ affichage publicitaire.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

PARBAYSE, le 09/07/2026
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

